

Questions et réponses document # 5

Numéro de référence de la DDP : P1600074

DATE DE CLÔTURE : le 17 juin 2015

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 10ham HAE

TITRE DU PROJET : Demande d'offre à commande pour service d'enquêtes.

À tous les soumissionnaires :

Le présent document a pour but de donner effet aux points suivants :

Q.1 : Quel est le volume par année (total en honoraires) pour l'année se terminant le 31 mars 2015?

R.1 : Pour la période allant du 1 avril 2014 au 31 mars 2015, la Commission a payé 125 000,00\$ en honoraires à des enquêteurs à contrat.

Q.2 : Les honoraires professionnels imposés par la CCDP par dossier sont définis à l'annexe B. Toutefois, le montant de travail requis pour compléter un cas va varier largement. Pouvez-vous confirmer la moyenne de temps (en heures) passé sur un dossier par enquêteur l'année dernière, et ce, en fonction des procédures d'enquête de la Commission? Pouvez-vous fournir un temps minimal et maximal (en heures) pour le plus petit et le plus gros dossier?

R.2 : Pour l'année dernière, nous n'avons pas de données nous permettant de fournir le temps moyen (en heures) passé sur les dossiers par enquêteurs. Sur la base d'une analyse complétée précédemment, et le fait que les dossiers envoyés à contrat contiennent déjà certaines informations (la position du mis en cause, la réfutation du plaignant), nous estimons que la moyenne est de 50 heures. Nous n'avons pas d'information au sujet d'un nombre minimal ou maximal d'heures. Ceci dépendra de la nature du dossier ainsi que de l'enquêteur.

Q.3 : Le travail d'enquête comprend la cueillette d'information et la production de rapports sur un cas. Veuillez confirmer si les enquêteurs internes de la Commission sont responsables pour la présentation de recommandations à la Commission sur la disposition d'une plainte, et ceci, basé sur le travail du soumissionnaire retenu.

R.3 : Les enquêteurs internes ainsi que les enquêteurs à contrat sont tous les deux responsables de compléter des enquêtes et de rédiger des rapports d'enquête qui comprennent des recommandations à la Commission sur la disposition d'une plainte. Par conséquent, lorsqu'un enquêteur à contrat a complété une enquête et un rapport d'enquête, on ne fait pas appel à un enquêteur interne pour faire une recommandation sur ce dossier.

Q.4 : En ce qui a trait à l'exigence cotée EC2 – quels facteurs la CCDP utilisera pour mesurer la façon dont le curriculum vitae de la ressource proposée rencontre la portée, l'étendue et la pertinence de l'expérience et la connaissance liée à la portée des travaux?

R.4 : La demande d'offre à commande indique de quelle façon l'exigence cotée EC2 sera évaluée. Comme indiqué :

*Les C. V. des agents que propose le soumissionnaire en réponse à l'exigence impératif **E12** seront évalués indépendamment d'après les études, l'expérience, les connaissances, les habiletés et les capacités que démontre chacun des agents en rapport avec les éléments d'évaluation qui suivent. Jusqu'à vingt (20) points selon l'étendue et la pertinence des connaissances, de l'expérience, des études, habiletés et capacités de l'agent proposé dans la mesure où elles s'appliquent aux exigences de cette DOC :*

- *la portée, l'étendue, la portée et la pertinence de l'expérience que possède l'agent proposé dans la prestation de services se rapportant aux exigences de cette DOC;*
- *l'étendue et la pertinence des connaissances particulières, des études, des habiletés et de l'expertise que possède l'agent proposé et qui se rapportent aux exigences de cette DOC.*

Les notes relatives aux éléments d'évaluation qui précèdent seront attribuées selon l'échelle suivante :

- *Excellent – Correspond et répond à toutes les exigences de la CCDP : 20 points.*
- *Moyen – Ne correspond et ne répond que partiellement aux exigences de la CCDP : 10 points.*
- *Non pertinent – Ne correspond ni ne répond aux exigences de la CCDP : 0 point.*

*Pour les soumissionnaires faisant appel à des agents multiples, une note moyenne sera attribuée pour l'**EC2**.*

Q.5 : Veuillez confirmer la méthode de sélection utilisée dans l'éventualité où plusieurs soumissionnaires obtiennent ou excèdent le nombre de point minimal requis. Par exemple, si deux soumissionnaires obtiennent un résultat de 65 points, ou si plusieurs soumissionnaires obtiennent entre 48.75 et 65 points: de quelle façon la CCDP va allouer l'offre à commande? Y aura-t-il un droit de premier refus au soumissionnaire ayant le plus haut classement?

R.5 : Les résultats sont utilisés pour déterminer si une personne est qualifiée. Une fois qualifiée, la liste ne contient pas un classement. Les dossiers sont assignés à contrat sur la base de différents facteurs, par exemple : le lieux des incidents, la langue des parties, la disponibilité, etc.

Q.6: Dans le mandataire #1 ainsi que le rated requirements #1, vous demandez de fournir deux rapports démontrant l'expérience du consultant à faire des enquêtes.

Cependant, la majorité de nos ressources n'ont pas les copies des rapports, puisqu'ils devaient remettre tous documents aux organisations et ne pouvaient conserver aucune copie étant donné le haut niveau de confidentialité. Il est même inscrit dans l'appel d'offres de la CHRC que les enquêteurs doivent remettre toutes documentations à la CHRC et ne doivent garder aucune copie. Alors, dans ce cas-ci serait-il possible d'enlever le M1 et le R1?

Si ce n'est pas possible d'enlever le M1 et le R1, accepteriez-vous que nous vous fournissions deux descriptions de projet démontrant l'expérience de l'enquêteur dans les domaines suivants : enquêtes reliés à l'harcèlement en milieu de travail, droits de la personne, discrimination en milieu de travail, etc. au lieu de vous fournir deux rapports?

R.6: Il n'est pas possible d'éliminer les exigences impératives et côtées E11 et EC1. Il est important que les consultants puissent fournir deux copies de rapport d'enquête. Il n'est pas suffisant de fournir des descriptions de projet.

Dans les cas où les consultants n'ont pas ces documents en leur possession, nous recommandons qu'ils communiquent avec leurs anciens clients et demandent des copies des rapports. Dans ce cas, les rapports peuvent être modifiés de sorte à bloquer le nom des parties ainsi que toute information qui pourraient identifier une des parties ainsi que des tierces parties impliquées dans l'enquête.